RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 3 DE L'AQCIE-CIFQ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

Topic: HQD's Financing Restrictions

Reference: Company Answer to Regie IR 9.1

Preamble: The company claims it cannot give an asset as security since it would constitute "default" under its "financing agreements".

1.1 Please provide the prospectus or other agreement under which HQ issues debt and highlight the specific provisions referred to in this answer that restricts HQ from offering security.

Réponse :

Un exemple d'une circulaire d'offre concernant une émission d'Hydro-Québec actuellement en circulation, au paragraphe intitulé « Rang », est déposé à l'annexe A du présent document.

1.2 Please confirm that whatever provisions provided in 4.1 above does not restrict HQ from selling or factoring the value of a deferral account to a third party should the amount be recovered as a specific rate rider.

Réponse :

Le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à cette question hypothétique sans connaître les modalités entourant de semblables transactions et obtenir des avis juridiques sur celles-ci.

ANNEXE A :

DOCUMENT DÉPOSÉ EN RÉPONSE À LA QUESTION 1.1

Nouvelle émission **Circulaire d'offre**

Les obligations n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'amendée, et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique et dans leurs possessions ni à des personnes américaines ou pour leur compte ou à leur avantage.

500 000 000 $

Tranche additionnelle

Obligations 5,00 %, série JN, échéant le 15 février 2050

(non rachetables)

Date de livraison : le 31 octobre 2013

Prix d'émission :
116,386 % augmenté des intérêts réputés courus depuis le 15 août 2013 pour un rendement d'environ 4,125 %

Capital et intérêts garantis sans réserve par le

QUÉBEC
(Canada)

Les obligations offertes consistent en 500 000 000 $, valeur nominale globale, d'obligations 5,00 %, série JN, échéant en 2050 (les « obligations »). Il s'agit d'une tranche additionnelle d'obligations série JN dont des obligations d'une valeur nominale globale de 6 500 000 000 $ ont été émises et sont présentement en circulation.

Les intérêts sur les obligations seront réputés courir depuis le 15 août 2013 et seront payables, à terme échu, en deux versements semestriels égaux, le 15 février et le 15 août de chaque année et pour la première fois le 15 février 2014. Les obligations viendront à échéance le 15 février 2050.

Les obligations seront représentées par un certificat global entièrement nominatif et seront assujetties aux dispositions d'un règlement d'Hydro-Québec et d'un décret du gouvernement du Québec. Sauf circonstances exceptionnelles, aucun certificat individuel d'obligations ne sera émis. Les participations dans les obligations seront représentées par inscription en compte auprès des adhérents de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (le « dépositaire ») et seront attestées seulement par les registres maintenus par le dépositaire (à l'égard de ses adhérents) et par ses adhérents et les transferts de ces participations seront effectués seulement au moyen de ces registres.

De l'avis des conseillers juridiques, Miller Thomson SENCRL, pour le compte d'Hydro-Québec et du Québec, les obligations constitueront un engagement valide d'Hydro-Québec et le paiement de leur capital et de leurs intérêts sera garanti sans réserve par le Québec.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net de la vente des obligations sera employé par Hydro-Québec à défrayer en partie le coût de son programme d'investissement, au remboursement de la dette en circulation et à ses fins corporatives générales.

Hydro-Québec a été créée par la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) et est un mandataire de l'État. Hydro-Québec a pour objets de fournir de l'énergie et d'œuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie.

Le capital-actions d'Hydro-Québec fait partie du domaine public du Québec et il est attribué au ministre des Finances du Québec. Au 30 juin 2013, l'avoir de l'actionnaire s'élevait à 20 780 millions de dollars.

Nous offrons les obligations pour notre propre compte, sous les réserves d'usage quant à leur émission et livraison et sous réserve de l'attestation de leur validité par les conseillers juridiques ci-dessus mentionnés. Nous recevrons les souscriptions, à titre réductible, en nous réservant le droit de les refuser et aussi de clore la souscription en tout temps, sans avis. La livraison des obligations se fera le ou vers le 31 octobre 2013 par le service d'inscription en compte de Services de dépôt et de compensation CDS inc., contre paiement.

Financière Banque Nationale Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc. **Scotia Capitaux Inc.**
BMO Nesbitt Burns Inc. **Casgrain & Compagnie Limitée**
La Banque Toronto-Dominion **RBC Dominion valeurs mobilières Inc.**
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. **Valeurs mobilières Desjardins inc.**

28 octobre 2013

SOMMAIRE DES MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Rachat par anticipation et achat	Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Hydro-Québec pourra, en tout temps, acheter des obligations de gré à gré à quelque prix que ce soit.
Forme, coupures et immatriculation	Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou d'un multiple entier de ce montant. Elles seront attestées par des inscriptions en compte auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (le « dépositaire »), expression qui comprend tout dépositaire qui pourra être nommé comme successeur, et elles seront représentées par un certificat global entièrement nominatif (le « certificat global »), détenu par le dépositaire et immatriculé au nom de CDS & Co. à titre de prête-nom du dépositaire ou de tout autre prête-nom du dépositaire désigné par ce dernier avec l'accord d'Hydro-Québec. Le dépositaire sera considéré à toutes fins comme le propriétaire véritable du certificat global mais les propriétaires des obligations représentées par ce certificat global seront les porteurs non inscrits de celles-ci et leur droit de propriété sera attesté par les inscriptions faites dans les livres ou comptes des adhérents du dépositaire agissant pour le compte de ces porteurs non inscrits. Aucun propriétaire véritable d'obligations n'aura le droit de recevoir un certificat individuel représentant ses obligations sauf dans les circonstances exceptionnelles mentionnées ci-dessous. Si le dépositaire avise Hydro-Québec qu'il ne veut ou ne peut plus agir à titre de dépositaire du certificat global ou si le dépositaire cesse d'être un organisme d'autoréglementation reconnu selon la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ou une autre législation canadienne pertinente en matière de valeurs mobilières à une époque où il est requis de l'être et qu'un dépositaire remplaçant n'est pas nommé par Hydro-Québec dans les 90 jours de la réception de cet avis ou à compter du moment où Hydro-Québec a connaissance que le dépositaire n'est plus reconnu à ce titre ou si Hydro-Québec décide que le certificat global est échangeable contre des certificats individuels d'obligations et en donne avis au dépositaire, Hydro-Québec émettra ou verra à ce que soient émis des certificats individuels d'obligations sur l'inscription du transfert ou en échange des obligations représentées par le certificat global.
Droit de propriété et paiement	Sous réserve de la législation applicable, le détenteur immatriculé du certificat global, initialement CDS & Co., sera considéré être propriétaire pour toutes fins des obligations représentées par ce certificat global, malgré tout avis contraire, et tous paiements au titre des obligations représentées par ce certificat global faits à l'ordre de ce détenteur inscrit seront valables et libéreront Hydro-Québec de toute responsabilité à l'égard des obligations jusqu'à concurrence des montants ainsi payés. La date de référence pour les paiements au titre des obligations sera à 17 h, heure de Montréal, le 14e jour précédant la date de paiement ou toute date postérieure établie conformément aux règles établies de temps à autre par le dépositaire et les paiements aux propriétaires véritables des obligations seront effectués conformément à ces règles.
Transferts	Les transferts des obligations représentées par le certificat global seront effectués par inscription en compte par l'entremise des adhérents du dépositaire conformément aux règles établies de temps à autre par ce dernier à cette fin.
Garantie du Québec	Le paiement régulier du capital des obligations et de leurs intérêts lorsqu'ils deviendront dus et payables sera garanti sans réserve par le Québec.
Rang	Les obligations prendront rang égal entre elles et avec les autres titres de dette d'Hydro-Québec en circulation lors de l'émission des obligations et avec ceux qu'Hydro-Québec émettra ultérieurement.
Émissions additionnelles	Hydro-Québec se réserve le droit d'émettre des obligations additionnelles série JN comportant les mêmes caractéristiques, sauf quant à celles qui peuvent différer seulement en raison de la date d'émission de ces obligations additionnelles. L'intérêt payable lors du premier paiement d'intérêt sur les obligations additionnelles série JN émises après le 31 octobre 2013 comprendra l'intérêt couru ou réputé couru sur celles-ci depuis le 15 août 2013 jusqu'à la date d'émission de ces obligations additionnelles si elles sont émises avant le 15 février 2014, et autrement, depuis la date de paiement d'intérêt sur les obligations série JN précédant immédiatement la date d'émission de ces obligations additionnelles jusqu'à leur date d'émission si cette date ne coïncide pas avec une date de paiement d'intérêt.
Devise	Le capital et les intérêts au titre des obligations seront payables en monnaie ayant cours légal au Canada.
Droit applicable	Les obligations seront régies par les lois du Québec et les lois du Canada qui y sont applicables.
Dépositaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc. 600, boul. de Maisonneuve Ouest bureau 210 Montréal (Québec) H3A 3J2
ISIN	CA448814JA24

New Issue **Offering Circular**

The Debentures have not been and will not be registered under the United States *Securities Act of 1933*, as amended, and, subject to certain exceptions, may not be offered or sold within the United States of America and its possessions or to or for the account or benefit of U.S. persons.

$500,000,000

Additional Tranche

5.00% Debentures, Series JN, Due February 15, 2050

(non-redeemable)

Date of delivery: October 31, 2013

Issue Price:
116.386% plus interest deemed to have accrued from August 15, 2013 to yield approximately 4.125%

unconditionally guaranteed as to principal and interest by

QUÉBEC

(Canada)

The Debentures offered consist of $500,000,000 aggregate principal amount of 5.00% Debentures, Series JN, Due 2050 (the "Debentures"). This is an additional tranche of Series JN Debentures of which Debentures in the aggregate principal amount of $6,500,000,000 have been issued and are presently outstanding.

Interest on the Debentures will be deemed to accrue from August 15, 2013 and will be payable in two equal semi-annual instalments in arrears on February 15 and August 15 in each year, commencing on February 15, 2014. The Debentures will mature on February 15, 2050.

The Debentures will be represented by a fully registered global certificate and will be issued pursuant to the terms of a By-law of Hydro-Québec and an Order in Council of the gouvernement du Québec. Except in limited circumstances, no individual certificates representing Debentures will be issued. Beneficial interests in the Debentures will be represented through book-entry accounts with participants of CDS Clearing and Depository Services Inc. (the "Depositary") and will be evidenced only by, and transfers thereof will be effected only through, records maintained by the Depositary (with respect to its participants' interests) and its participants.

In the opinion of Miller Thomson LLP, counsel to Hydro-Québec and Québec, the Debentures will be valid obligations of Hydro-Québec and the payment of their principal and interest will be unconditionally guaranteed by Québec.

APPLICATION OF PROCEEDS

The net proceeds from the sale of Debentures will be applied by Hydro-Québec towards the cost of part of its capital investment program, the repayment of outstanding debt or for its general corporate purposes.

Hydro-Québec was created by the *Hydro-Québec Act* (R.S.Q., c. H-5) and is a mandatary of the State. The objects of Hydro-Québec are to supply power and to pursue endeavours in energy-related research and promotion, energy conversion and conservation, and any field connected with or related to power or energy.

The capital stock of Hydro-Québec is part of the public domain of Québec and is allotted to the Minister of Finance of Québec. As of June 30, 2013, the shareholder's equity amounted to $20,780 million.

We, as principals, offer the Debentures if, as and when issued and received by us and subject to the favourable legal opinion of the above-mentioned counsel as to all legal matters. Subscriptions will be received subject to rejection or allotment in whole or in part, and the right is reserved to close the subscription books at any time without notice. It is expected that delivery of the Debentures will be made on or about October 31, 2013 through the book-entry facilities of CDS Clearing and Depository Services Inc., against payment therefor.

National Bank Financial Inc.

CIBC World Markets Inc. **Scotia Capital Inc.**
BMO Nesbitt Burns Inc. **Casgrain & Company Limited**
Desjardins Securities Inc. **Laurentian Bank Securities Inc.**
RBC Dominion Securities Inc. **The Toronto-Dominion Bank**

October 28, 2013

SUMMARY OF THE TERMS AND CONDITIONS OF THE DEBENTURES

Redemption and Purchase	The Debentures will not be redeemable prior to maturity. Hydro-Québec may, at any time, purchase Debentures by mutual agreement at any price.
Form, Denomination and Registration	The Debentures will be issued in denominations of $1,000 and integral multiples thereof. They will be registered in book-entry with CDS Clearing and Depository Services Inc. (the "Depositary") which expression shall include any successor depositary and will be represented by a fully registered global certificate (the "Global Certificate") held by the Depositary and registered in the name of CDS & Co. as nominee of the Depositary or in the name of any other nominee of the Depositary designated by the latter with the approval of Hydro-Québec. The Depositary shall for all purposes be deemed to be the beneficial owner of the Global Certificate but the owners of the Debentures represented by this Global Certificate shall be the unregistered holders thereof and their ownership shall be represented by registration in the registers or accounts of participants of the Depositary acting on behalf of these unregistered holders. No beneficial owner of Debentures will be entitled to receive an individual certificate representing such Debentures except in the limited circumstances described below. If the Depositary notifies Hydro-Québec that it is unwilling or unable to continue as depositary in connection with the Global Certificate or ceases to be recognized as a self-regulatory organization under the *Securities Act* (Québec) or other applicable Canadian securities legislation at any time when it is required to be and a successor depositary is not appointed by Hydro-Québec within 90 days after receiving such notice or becoming aware that the Depositary is no longer so recognized, or if Hydro-Québec decides that the Global Certificate is exchangeable for individual certificates representing the Debentures and gives notice thereof to the depositary, Hydro-Québec will issue or cause to be issued individual Debenture certificates upon registration of transfer of, or in exchange for, Debentures represented by the Global Certificate.
Title and Payments	Subject to applicable law, the registered holder of the Global Certificate, initially CDS & Co., shall be deemed to be the absolute owner of the Debentures represented by such Global Certificate for all purposes whatsoever notwithstanding any notice to the contrary; and all payments on the Global Certificate made to or to the order of such registered holder shall be valid and effectual to discharge the liability of Hydro-Québec with respect to the Debentures to the extent of the sums so paid. The record date for purposes of payments on the Debentures will be as of 5:00 p.m., Montréal time, on the 14th day preceding the payment date, or any subsequent date determined in accordance with procedures established from time to time by the Depositary and payments to the beneficial owners of the Debentures will be made in accordance with such procedures.
Transfers	Transfers of the Debentures represented by the Global Certificate will be effected on a book-entry basis through participants of the Depositary in accordance with customary procedures established from time to time by the Depositary for this purpose.
Guarantee of Québec	The due payment of the principal of and interest on the Debentures when the same shall become due and payable will be unconditionally guaranteed by Québec.
Rank	The Debentures will rank equally among themselves and with other debt securities of Hydro-Québec outstanding at the time of issue of the Debentures or which Hydro-Québec may issue thereafter.
Additional Issues	Hydro-Québec reserves the right to issue additional Series JN Debentures having the same characteristics except for those which may differ solely as a result of the date of issue of said additional Debentures. The interest payable at the time of the first payment of interest on the additional Series JN Debentures issued after October 31, 2013 will include the interest accrued or deemed to have accrued thereon from August 15, 2013 to the date of issue of said additional Debentures if the latter are issued before February 15, 2014, and otherwise from the interest payment date on the Series JN Debentures next preceding the date of issue of said additional Debentures to the date of their issue, if said date does not coincide with an interest payment date.
Currency	Principal of and interest on the Debentures will be made in lawful money of Canada.
Legislation	The Debentures will be governed by the laws of Québec and the laws of Canada applicable therein.
Depositary	CDS Clearing and Depository Services Inc. Suite 210 600 de Maisonneuve Blvd. West Montréal (Québec) H3A 3J2
ISIN	CA448814JA24